

CONTRAT DE SPONSORING

Saison sportive 2022-2023

ARTICLE 1

L'entreprise ou la société :

représentée par M/Mme :

En sa qualité de :

s'engage à aider financièrement le **TENNIS CLUB D'ALLINGES** dans le cadre d'une action de sponsoring.

ARTICLE 2

L'action de sponsoring est valable pour l'année sportive en cours.

ARTICLE 3

En contrepartie, le **TENNIS CLUB D'ALLINGES** représenté par **M. SCHEFFER Nicolas**, Président, propose au sponsor de choisir entre plusieurs options de communication détaillées dans le dossier partenaire.

ARTICLE 4

Les options de communications retenues par le sponsor, et validées d'un commun accord avec le TENNIS CLUB D'ALLINGES, sont les suivantes :

- Partenariat **CHALLENGER**
- Partenariat **MASTER**
- Partenariat **GRAND CHELEM**
- Autre partenariat (à détailler ci-dessous)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ARTICLE 5

Le sponsor versera au **TENNIS CLUB ALLINGES** la somme de€ au titre de la saison sportive en cours, bénéficiera des actions de communication précisées à l'article 4 ci-dessus, et détaillées dans le dossier partenaire.

ARTICLE 6

Le règlement financier joint au présent contrat se fera exclusivement par chèque bancaire à l'ordre du TENNIS CLUB D'ALLINGES.

ARTICLE 7

Dès réception du présent contrat dûment rempli et signé, accompagné du règlement financier, le TENNIS CLUB D'ALLINGES retournera par courrier au sponsor une copie signée du présent contrat ainsi qu'une attestation certifiant le montant perçu dans le cadre de l'action de sponsoring.

